



indemnités de rupture conventionnelle,delai

Par **livie**, le **06/01/2012** à **23:32**

Bonjour,

j'ai conclu une rupture conventionnelle de mon cdi avec l'employeur.
ma date de départ était le 24/12.
je n'ai pas reçu pour le moment mes indemnités de départ.j'aimerais savoir quel délai maximum à l'employeur pour me les verser?
merci

Par **P.M.**, le **07/01/2012** à **10:01**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré au jour habituel de la paie mais ce document étant quérable, il faudrait que vous preniez contact avec l'employeur pour savoir s'il est prêt afin d'aller le chercher sinon envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **livie**, le **07/01/2012** à **13:56**

j'appelle régulièrement mais l'employeur reste vague.concernant les papiers assedic on me dit "dans la première quinzaine de janvier".
et quand au solde de tout compte je n'ai aucune information.

Par **livie**, le **07/01/2012** à **14:06**

il m'a été dit qu'on allait m'appeler pour me prévenir de l'arrivée des documents,mais ce qui me pose souci c'est l'absence de précisions quand à l'arrivée du solde...je me demande si c'est bien légal de procéder ainsi et de rester dans le flou?

Par **P.M.**, le **07/01/2012** à **14:53**

Normalement, le solde de tout compte va de pair avec l'attestation destinée à pôle Emploi...
Si vous n'obtenez pas d'indication plus précise, il faudrait donc passer à la lettre recommandée avec AR de mise en demeure que je vous ai suggérée...

Par livie, le **07/01/2012** à **15:16**

d'accord,merci beaucoup